



Conseil

Distr. générale
23 juin 2016
Français
Original : anglais

Vingt-deuxième session
Kingston, 11-22 juillet 2016

Examen périodique de l'exécution des plans de travail relatifs à l'exploration dans la Zone

Note du Secrétaire général

1. La présente note a pour objet d'informer le Conseil de l'état des examens périodiques des contrats d'exploration en vigueur, conformément à l'article 28 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone et à l'article 30 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone.

2. En application des règlements susmentionnés, les contrats pour l'exécution d'un plan de travail relatif à l'exploration dans la Zone ont une durée de 15 ans. Toute demande d'approbation d'un plan de travail doit notamment être accompagnée d'une description générale et du calendrier du programme d'exploration envisagé, y compris le programme d'activités des cinq années à venir, et d'un calendrier des dépenses prévues pour chaque année en ce qui concerne ce programme d'activités¹. Ces dispositions figurent dans le Règlement compte tenu du fait que l'exploration est un processus dynamique et qu'il serait difficile pour les demandeurs de prévoir les activités et dépenses pour toute la période de 15 ans.

3. L'article 28 du règlement relatif aux nodules et l'article 30 du règlement relatif aux sulfures prévoient donc un mécanisme permettant aux contractants d'ajuster leur programme d'activités tous les cinq ans, dans le cadre d'un examen périodique mené conjointement avec le Secrétaire général. Aux termes de la clause type 4.4, cet examen doit avoir lieu au plus tard 90 jours avant l'expiration de chaque période de cinq années à compter de la date à laquelle le contrat est entré en vigueur. Dans le cadre de cet examen, le contractant doit présenter son programme d'activités pour les cinq années suivantes en y apportant les modifications nécessaires, ainsi qu'un calendrier actualisé des dépenses prévues. Le Secrétaire général peut demander au contractant de lui communiquer toutes données et informations supplémentaires requises aux fins de l'examen.

¹ Alinéas a) et f) de l'article 18 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques et alinéas a) et f) du paragraphe 1 de l'article 20 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone.



4. En 2016, deux contrats d'exploration des nodules polymétalliques et un contrat d'exploration des sulfures polymétalliques doivent faire l'objet d'un examen périodique. Pour ce qui est de l'exploration de nodules polymétalliques, la deuxième période de cinq ans du contrat entre l'Autorité et l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles (Allemagne) s'achèvera le 19 juillet 2016 et la première période de cinq ans du contrat entre l'Autorité et Nauru Ocean Resources, le 22 juillet 2016. La première période de cinq ans du contrat d'exploration des sulfures polymétalliques entre l'Autorité et l'Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins prendra fin le 18 novembre 2016.

5. En application du Règlement et des clauses des contrats, le Secrétaire général a engagé le processus d'examen périodique au mois de mars 2016 en invitant l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles et Nauru Ocean Resources à lui fournir une analyse et une synthèse détaillées de l'ensemble des activités d'exploration et études environnementales menées au cours de la période de cinq ans écoulée. Ces contractants ont également été invités à inclure dans leur rapport un état rétrospectif ventilé révisé des dépenses d'exploration directes et effectives déclarées, conformément aux recommandations à l'usage des contractants publiées par la Commission en 2015 (ISBA/21/LTC/11) à cet effet, ainsi que les données brutes déjà collectées et non encore communiquées à l'Autorité. Ils ont en outre été invités à présenter leur projet de programme d'activités pour la prochaine période de cinq ans, ainsi que la version actualisée du calendrier des dépenses prévues et un projet de programme de formation pour la même période. Après la session en cours, le Secrétaire général engagera un processus d'examen périodique avec l'Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins.

6. Nauru Ocean Resources et l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles ont répondu à la demande du Secrétaire général en avril et en mai 2016, respectivement, communiquant leur projet de programme d'activités et le calendrier des dépenses prévues pour la période de cinq ans à venir. Ces documents seront mis à la disposition des membres de la Commission pour examen. Nauru Ocean Resources a également soumis un rapport initial sur l'état de l'environnement concernant l'essai envisagé d'un collecteur de nodules afin de connaître l'avis de la Commission sur la portée du projet et sur les délais qui lui seraient accordés pour remplir les conditions requises en matière d'étude d'impact sur l'environnement. Le Secrétaire général n'a pas encore répondu aux contractants en ce qui concerne les examens périodiques mais il entend le faire le moment venu à l'issue de la session en cours, en tenant compte de toutes les observations ou propositions formulées par la Commission, notamment en organisant des consultations avec les divers contractants, le cas échéant.

Recommandation

7. Le Conseil est invité à prendre note de l'état des examens périodiques des contrats d'exploration susmentionnés.